

SIDET 300-017-171-00170

Siège social : 1, rue Lavergne - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Souleng pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Souleng pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « habitat » Commune de Cantoïn : amélioration qualitative et création d'un logement au-dessus du bar-tabac.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 :

26 ;
Vu le règlement de fonds de concours « habitat », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018, modifié lors des séances du 5 février 2021, du 8 avril 2025 et du 23 septembre 2025 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Cantoïn.

M. le Président expose que le projet d'amélioration qualitative et de création d'un logement au-dessus du bar-tabac, puis donne la parole à Monsieur le Maire de Cantoïn.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé, considérant que la participation de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours « habitat » est déclinée comme suit :

- 8 000 euros pour l'amélioration qualitative du logement existant ;
 - 40 477,21 euros pour la création d'un logement sous les combles ;

	Amélioration qualitative et création d'un logement au-dessus du bar-tabac
Porteur	Commune de Cantoïn
Budget Total	96 954,43 €
Demande EPCI - fonds de concours habitat	48 477,21 €
Autofinancement	48 477,22 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « habitat » ;
- Considérant la contribution du projet aux orientations stratégiques communautaires, notamment « Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisie » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer deux fonds de concours « habitat » de montants respectifs de 8 000 euros et 40 477,21 euros à la Commune de Cantoïn pour l'amélioration qualitative et la création d'un logement au-dessus du bar-tabac ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "habitat" Commune de

Objet de l'acte : Cantoïn : Amélioration qualitative et création d'un logement au-dessus
du bar-tabac.

=====

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

=====

Numéro de l'acte : 251215_2025232

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025232-DE

=====

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

=====

Nom du fichier : Délibération n°2025232.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-
251215_2025232-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Bouloires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Condom-d'Aubrac : réfection de la route des Horts.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Condom-d'Aubrac.

M. le Président expose le projet de réfection de la route des Horts et donne la parole à Madame le Maire de Condom-d'Aubrac.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Réfection de la route des Horts
Porteur	Commune de Condom-d'Aubrac
Budget Total	16 825,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	8 412,49 €
Autofinancement	8 412,51 €

2025233

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours 8 412,49 euros à la Commune de Condom-d'Aubrac pour la réfection de la route des Horts ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Condom-d'Aubrac : réfection de la route des Horts.

.....
Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 251215_2025233

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025233-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025233.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-
251215_2025233-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulldoires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Condom-d'Aubrac : rénovation du patrimoine vernaculaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Condom-d'Aubrac.

M. le Président expose le projet de rénovation du patrimoine vernaculaire et donne la parole à Madame le Maire de Condom-d'Aubrac.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Rénovation du patrimoine vernaculaire
Porteur	Commune de Condom-d'Aubrac
Budget Total	15 711,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	7 855,49 €
Autofinancement	7 855,51 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

№ 2025234

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;
- Considérant la contribution du projet aux orientations stratégiques communautaires, notamment « Comprendre et protéger un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale » ;
- Considérant la réponse du projet aux objectifs du territoire, déclinés dans le Contrat pour la Réussite de la Transition écologique (CRTE), en particulier 1.1.1 « Renforcer la promotion territoriale, appuyée sur une stratégie de marketing territorial co-construite et partagée / Préserver le patrimoine bâti. » et 2.2.2 « Développer les formes de tourisme pour mieux valoriser et exploiter les potentiels du territoire. ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours 7 855,49 euros à la Commune de Condom-d'Aubrac pour la rénovation du patrimoine vernaculaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025

Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte :

Commune de Condom-d'Aubrac : rénovation du patrimoine vernaculaire.

.....
Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 251215_2025234

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025234-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025234.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-251215_2025234-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Laverne - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Condom-d'Aubrac : réfection du chemin de Lasbros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Condom-d'Aubrac.

M. le Président expose le projet de réfection du chemin de Lasbros et donne la parole à Madame le Maire de Condom-d'Aubrac.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

Réfection du chemin de Lasbros	
Porteur	Commune de Condom-d'Aubrac
Budget Total	10 400,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	5 199,99 €
Autofinancement	5 200,01 €

N^o 2025235

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours 5 199,99 euros à la Commune de Condom-d'Aubrac pour la réfection du chemin de Lasbros ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte :
Commune de Condom-d'Aubrac : réfection du chemin de Lasbros.

.....

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 251215_2025235

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025235-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération n°2025235.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-251215_2025235-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Souléno pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Souléno pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Montpeyroux : travaux de voirie et aménagement de parkings.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 :

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Montpeyroux.

M. le Président expose le projet de travaux de voirie et d'aménagement de parkings puis donne la parole à Monsieur le Maire de Montpeyroux.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie et aménagement de parkings
Porteur	Commune de Montpeyroux
Budget Total	11 160,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	5 570,00 €
Autofinancement	5 590,00 €

2025236

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours 5 570 euros à la Commune de Montpeyroux pour des travaux de voirie et l'aménagement de parkings ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Montpeyroux : travaux de voirie et aménagement de parkings.

::::::::::::::::::

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

::::::::::::::::::

Numéro de l'acte : 251215_2025236

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025236-DE

::::::::::::::::::

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

::::::::::::::::::

Nom du fichier : Délibération n°2025236.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-

251215_2025236-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pourvoit à Françoise Prévinquières, Serge Franc pourvoit à Anne Magne, Christiane Marfin pourvoit à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pourvoit à Christian Cagnac, Josette Serres pourvoit à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pourvoit à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pourvoit à Didier Cayla, Murielle Vabret pourvoit à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune d'Argences en Aubrac : restructuration bâimentaire et renaturation de la cour de l'école communale de Sainte-Geneviève-sur-Argence.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 :

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

VII la demande déposée par la Commune d'Argences-en-Aubrac.

M. le Président expose le projet de restructuration bâimentaire et renaturation de la cour de l'école communale de Sainte-Geneviève-sur-Argence.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Restructuration bâtimentaire et renaturation de la cour de l'école communale de Sainte-Geneviève-sur-Argence
Porteur	Commune d'Argences-en-Aubrac
Budget Total	1 835 620,00 €
Etat - DSIL	367 124,00 €

Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	367 124,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	367 124,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	89 088,12 €
Autofinancement	645 159,88 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;
- Considérant la contribution du projet aux orientations stratégiques communautaires, notamment « Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisi » ;
- Considérant la réponse du projet aux objectifs du territoire, déclinés dans le Contrat pour la Réussite de la Transition écologique (CRTE), en particulier 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres bourgs et centres villes », 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs », 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse » 3.1.2 « Améliorer les performances énergétiques du patrimoine public et réduire les consommations » et 3.3.2 « Améliorer la prise en compte et l'adaptation du territoire aux risques naturels ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours 89 088,12 euros à la Commune d'Argences en Aubrac pour la restructuration bâimentaire et renaturation de la cour de l'école communale de Sainte-Geneviève-sur-Argence ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune d'Argences en Aubrac : restructuration bâimentaire et renaturation de la cour de l'école communale de Sainte-Geneviève-sur-Argence.

.....

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 251215_2025237

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025237-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération n°2025237.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-251215_2025237-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulldoires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune d'Argences en Aubrac : installation d'un feu vert récompense.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la Commune d'Argences-en-Aubrac.

M. le Président expose le projet d'installation d'un feu vert récompense.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Installation d'un feu vert récompense
Porteur	Commune d'Argences-en-Aubrac
Budget Total	15 000,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	5 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	5 000,00 €
Autofinancement	5 000,00 €

N° 2025238

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ D'attribuer un fonds de concours 5 000,00 euros à la Commune d'Argences en Aubrac pour l'installation d'un feu vert récompense ;

➤ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune d'Argences en Aubrac : installation d'un feu vert récompense.

.....
Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 251215_2025238

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025238-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025238.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-
251215_2025238-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune d'Argences en Aubrac : sécurisation routière de l'entrée nord-est de Sainte-Geneviève-sur-Argence.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la Commune d'Argences-en-Aubrac.

M. le Président expose le projet de sécurisation routière de l'entrée nord-est de Sainte-Geneviève-sur-Argence.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Sécurisation routière de l'entrée nord-est de Sainte-Geneviève-sur-Argence
Porteur	Commune d'Argences-en-Aubrac
Budget Total	42 900,00 €

2025239

Conseil départemental de l'Aveyron	15 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	13 950,00 €
Autofinancement	13 950,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours 13 950,00 euros à la Commune d'Argences en Aubrac pour la sécurisation routière de l'entrée nord-est de Sainte-Geneviève-sur-Argence ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets public" Commune

Objet de l'acte : d'Argences en Aubrac : sécurisation routière de l'entrée nord-est de
Sainte-Geneviève-sur-Argence.

::::::::::::::::::

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

::::::::::::::::::

Numéro de l'acte : 251215_2025239

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025239-DE

::::::::::::::::::

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

::::::::::::::::::

Nom du fichier : Délibération n°2025239.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-
251215_2025239-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pourvoit à Françoise Prévinquières, Serge Franc pourvoit à Anne Magne, Christiane Marfin pourvoit à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pourvoit à Christian Cagnac, Josette Serres pourvoit à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pourvoit à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pourvoit à Didier Cayla, Murielle Vabret pourvoit à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune d'Argences en Aubrac : sécurisation routière de l'entrée sud de Sainte-Geneviève-sur-Argence.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la Commune d'Argences-en-Aubrac.

M. le Président expose le projet de sécurisation routière de l'entrée sud de Sainte-Geneviève-sur-Argence.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Sécurisation routière de l'entrée sud de Sainte-Geneviève-sur-Argence
Porteur	Commune d'Argences-en-Aubrac
Budget Total	119 150,00 €

Conseil départemental de l'Aveyron	15 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	7 500,00 €
Autofinancement	96 650,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours 7 500,00 euros à la Commune d'Argences en Aubrac pour la sécurisation routière de l'entrée sud de Sainte-Geneviève-sur-Argence ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets public" Commune

Objet de l'acte : d'Argences en Aubrac : sécurisation routière de l'entrée sud de Sainte-Geneviève-sur-Argence.

::::::::::::::::::

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

::::::::::::::::::

Numéro de l'acte : 251215_2025240

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025240-DE

::::::::::::::::::

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

::::::::::::::::::

Nom du fichier : Délibération n°2025240.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-251215_2025240-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Mur-de-Barrez : réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 :

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la convention d'entente intercommunale entre les communes du Carladez signée le 05 février 2025, annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Brommat en date du 29 juillet 2025 approuvant la mobilisation de 38 000 euros de son enveloppe de fonds de concours pour le projet de réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier, annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Murols en date du 19 septembre 2025 approuvant la mobilisation de 30 000 euros de son enveloppe de fonds de concours pour le projet de réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier, annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Taussac en date du 18 juin 2025 approuvant la mobilisation de 20 000 euros de son enveloppe de fonds de concours pour le projet de réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier, annexée à la présente délibération ;

Vu la demande déposée par la commune de Mur-de-Barrez.

M. le Président expose le projet de réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier et donne la parole à Monsieur le Maire de Mur-de-Barrez.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier
Porteur	Commune de Mur-de-Barrez dans le cadre d'une convention d'entente entre les communes du Carladez
Budget Total	1 042 901,66 €
Etat - DETR	246 047,48 €
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	113 939,62
Conseil départemental de l'Aveyron	120 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	242 873,92 €
Autofinancement	320 040,64 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;
- Considérant le portage du projet par la Commune de Mur-de-Barrez dans le cadre d'une convention d'entente entre les communes du Carladez ;
- Considérant la contribution du projet aux orientations stratégiques communautaires, notamment « Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisi » ;
- Considérant la réponse du projet aux objectifs du territoire, déclinés dans le Contrat pour la Réussite de la Transition écologique (CRTE), en particulier 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs », 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse », 3.1.2 « Améliorer les performances énergétiques du patrimoine public et réduire les consommations » et 3.2.1 « Réduire les déplacements des hommes et des biens ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours 242 873,92 euros à la Commune de Mur-de-Barrez pour la réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier, projet mené dans le cadre d'une convention d'entente entre les communes du Carladez ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



2025241

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets public" Commune de Mur-de-Barrez : réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier.

.....
Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 251215_2025241

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025241-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025241.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-251215_2025241-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulldoires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT POUR LES PUBLICS PRIVÉS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024171 du 24/09/2024 relative à l'adoption des statuts ;

Vu la délibération n° 2018210 du 18/12/2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022058 du 7 avril 2022 relative au dispositif de soutien de la Communauté de Communes dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2024242 du 17/12/2024 relative au dispositif de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat pour les publics privés du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025156 du 23/09/2025 relative à l'adhésion au Pacte Territorial Aveyron Rénov' et à l'engagement au groupement de commande pour le déploiement du programme.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes soutient financièrement, depuis avril 2022, les propriétaires bailleurs ou occupants, aux revenus très modestes et modestes, dans leurs travaux d'amélioration de leur habitat.

Le dispositif de soutien repose sur l'octroi d'aides complémentaires à celles de l'État, versées par l'ANAH, dans le cadre de programmes opérationnels tels que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le Programme d'Intérêt Général départemental (PIG) ou hors programme (en diffus depuis 2024).

Le versement de l'aide de la Communauté de Communes fait l'objet d'une démarche simplifiée : le paiement intervient à la preuve du versement des aides de l'État transmises par l'ANAH aux services communautaires.

Le dispositif de soutien de la Communauté de Communes a été reconduit fin 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2025, échéance du PIG départemental.

Aussi, M. le Président propose de renouveler les aides octroyées, selon les modalités suivantes :

Propriétaires occupants :	Aide CCACV par logement
Travaux lourds	30% plafonnée à 5000€
Travaux pour l'autonomie	2000€
Travaux d'économies d'énergie	1000€

Propriétaires bailleurs :	Aide CCACV par logement
Travaux lourds sur logement insalubre ou très dégradé	30% plafonnée à 2500€
Travaux lourds sur logement moyennement dégradé	15% plafonnée à 2500€
Travaux suite contrôle RSD (Règlement Sanitaire Départemental) ou décence / Petite LHI «(Logement Hors Indécence)	15% plafonnée à 2500 €
Travaux d'économies d'énergie	2000€
Transformation d'usage	Non éligible

Il précise :

- que les conditions d'éligibilité à l'aide de la Communauté de Communes sont dépendantes de la réglementation de l'ANAH,
- que les aides concernent les ménages très modestes et modestes,
- que le dispositif est applicable aux dossiers agréés par l'ANAH dans le cadre de programme opérationnel (Pacte Territorial) comme ceux agrès hors programme, sous réserve des conditions de ressources énoncées.

Enfin, il propose d'appliquer le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant :

- que l'adhésion de la Communauté de Communes au Pacte Territorial Aveyron Rénov' avec son engagement au groupement de commande pour le déploiement du Pacte Territorial, a confirmé sa volonté de poursuivre la dynamique engagée en matière d'amélioration de l'habitat sur le territoire
- les enjeux d'amélioration de l'habitat sur le territoire, notamment le besoin de soutenir les ménages très modestes et modestes dans leurs travaux

M. le Président invite le conseil à se prononcer sur le renouvellement du dispositif de soutien financier aux travaux d'amélioration de l'habitat pour les publics privés, selon les dispositions énoncées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De renouveler le dispositif de soutien financier de la Communauté de Communes aux travaux d'amélioration de l'habitat pour les particuliers éligibles au dispositif d'aides à la pierre de l'ANAH (ménages très modestes et modestes) selon les modalités ci-dessus énoncées ;
- De maintenir la démarche simplifiée de mise au paiement ;
- D'appliquer le dispositif pour les dossiers agréés, dans et hors programme opérationnel, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2025242

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Dispositif de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat pour les publics privés.

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251215_2025242

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025242-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par thèmes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025242.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-251215_2025242-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulldoires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES STATIONS DE SKI DE L'AUBRAC AVEYRONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-21, L.5211-7, L.5211-8, L. 5212-7, L. 5211-2, L. 5711-1, L. 5721-2

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène

Vu les statuts communautaires adoptés en septembre 2024 et validés par l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-00001 en date du 28 janvier 2025

Vu la délibération n° 2025174 du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2025 validant la révision des statuts de l'EPCI intégrer la compétence station de ski de Laguiole dans les compétences communautaires

Vu les délibérations des communes membres intervenues à l'issue de la délibération communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025 12-12- 0001 du 12 décembre 2025 intégrant les modifications statutaires

M. le Président indique à l'assemblée les votes des communes à la suite de la délibération du 21 octobre 2025 portant révision de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes afin d'y inclure l'exercice de la compétence facultative « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole » composée des sites Le Bouyssou et La Source, situés sur les territoires des communes de Laguiole et Curières, sur domaine ONF.

Il souligne la signature de l'arrêté préfectoral le 12 décembre 2025

Il rappelle que cette révision implique que la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène se substitue à l'issue du processus de révision des statuts à la commune de Laguiole au sein du Syndicat

Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais, dans les conditions prévues par l'article L.5211-18 du CGCT.

Il rappelle que l'assemblée doit donc désigner les représentants de l'EPCI au sein du Syndicat Mixte des Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais, soit 6 délégués.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales est précisé le mode opératoire :

- ⇒ la désignation est effectuée par vote à bulletin secret, au scrutin uninominal à 3 tours, sauf en cas de candidature unique ou unanimité pour ne pas retenir le scrutin à bulletin secret
- ⇒ peuvent être désignés des élus communautaires ou municipaux

6 membres sont, aux termes des statuts, à désigner pour représenter l'EPCI au sein du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais

1^{er} représentant

Candidat unique : Jean Valadier

Désigné sans scrutin à l'unanimité des présents

2^{ème} représentant

Candidate unique : Annie Cazard

Désignée sans scrutin à l'unanimité des présents

3^{ème} représentant

Candidat unique : Lucien Veyre

Désigné sans scrutin à l'unanimité des présents

4^{ème} représentant

Candidat unique : Pierre Ignace

Désigné sans scrutin à l'unanimité des présents

5^{ème} représentant

Candidat unique : Pierre Boulloires

Désigné sans scrutin à l'unanimité des présents

6^{ème} représentant : le vote à bulletin secret est demandé

Sont désignés pour assurer le dépouillement :

Pierre Ignace et Geneviève Gasq Barès assistés de Stéphanie Batut (agent)

1^{er} tour :

Candidats : Christian Miquel et Cathy Chauffour

Inscrits : 32

Votants : 31

Nul : 0

Blanc : 0

Christian Miquel : 22 voix

Cathy Chauffour : 9 voix

Christian Miquel est déclaré élu

A l'issue du scrutin, sont désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais :

- Jean Valadier
- Annie Cazard
- Lucien Veyre
- Pierre Ignace
- Pierre Boulloires
- Christian Miquel

N° 2025243

M. le Président est autorisé par le Conseil à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Elections des représentants au Syndicat des Stations de Ski de l'Aubrac
Aveyronnais

.....
Date de décision: 15/12/2025

Date de réception de l'accusé 17/12/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 251215_2025243

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251215-251215_2025243-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025243.pdf (99_DE-012-200067171-20251217-
251215_2025243-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179	Séance du 15 décembre 2025
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole	Convoquée le 9 décembre 2025
	Nombre de conseillers en exercice : 32
	Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pourvoit à Françoise Prévinquières, Serge Franc pourvoit à Anne Magne, Christiane Marfin pourvoit à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pourvoit à Christian Cagnac, Josette Serres pourvoit à Pierre Ignace, Emilien Souleng pourvoit à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Souleng pourvoit à Didier Cayla, Murielle Vabret pourvoit à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche sur la commune de Laguiole pour l'année 2026

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants
Vu le code du travail, et notamment ses articles L3132-25-3, L3132-25-4, L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21.

VII les demandes formulées par les commerçants de la commune

Vu la sollicitation transmise par la commune de Laguiole le 4 décembre 2025

M. le Président indique :

- que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant à 12 par an depuis 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé.
 - que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre
 - que cette autorisation entérinée par décision du maire doit intervenir avant la fin de l'année N-1 pour une application en année N.
 - que les élus de Laguiole ont sollicité un avis du conseil communautaire sur le calendrier suivant, établi en lien avec les acteurs économiques locaux pour 2026 :

5 avril, 19 avril, 17 mai, 24 mai, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 2 août, 9 août, 16 août, 23 août, 27 décembre.

M. le Président soumet au débat et au vote cette requête et précise que la démarche ne concerne que la seule commune de Laguiole.

Considérant

- que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal
- que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.
- que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31/12/ 2025, pour l'année 2026 par le Maire,
- la demande formulée par la commune de Laguiole, en lien avec les acteurs économiques concernés

Rappelant aux entreprises concernées qu'elles devront respecter les droits de leurs salariés tels que définis par les articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du code du travail, qu'il s'agisse des contreparties qui doivent leur être accordées ou du respect du principe du volontariat en application duquel le salarié qui refuse notamment de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail. De même, la dérogation au repos dominical doit conduire l'employeur à donner le repos hebdomadaire par roulement à ses salariés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 ;
- De préciser que les dates définitives doivent être établies par arrêté municipal avant le 31/12/2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche sur la commune de Laguiole pour l'année 2026.

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251215_2025244

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025244-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par thèmes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025244.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-251215_2025244-DE-1-1_1.pdf)

Séance du 15 décembre 2025
SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Convoquée le 09 octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulldoires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Examen des polices d'abonnement au service de réseau de chaleur urbain du Pôle intergénérationnel d'Argences-en-Aubrac pour les bâtiments communautaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'énergie notamment ses articles L741-1 à L742-3 relatifs aux contrats d'abonnement à un réseau de chaleur ou de froid ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, notamment l'article 5 relatif aux compétences supplémentaires, en particulier la compétence 1 « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » adoptés par délibération n°2024171 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 ;
Vu la délibération n°2018210 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire des compétences, en particulier l'action de développement de la filière bois énergie relative à la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;
Vu la délibération n°2024146 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 d'adoption des principales orientations de la stratégie énergétique territoriale, identifiant les réseaux de chaleur bois-énergie comme une filière d'énergie renouvelable à structurer en priorité ;
Vu le contrat de concession portant délégation de service public pour la création, la gestion et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois sur le territoire de la commune d'Argences-en-Aubrac signé le 9 juillet 2025 entre la commune d'Argences-en-Aubrac et la société d'économie mixte (SEM) Causses Energia, ainsi que le règlement de service annexé ;
Vu la délibération du Conseil municipal d'Argences-en-Aubrac en date du 10 décembre 2025 approuvant l'avenant au contrat de concession et la modification du règlement de service.

M. le Président expose que la Communauté de Communes est partenaire du projet de Pôle intergénérationnel à Argences-en-Aubrac pour l'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergements, de salles d'activités et de logements pour les apprentis. Il est prévu que les bâtiments du Pôle intergénérationnel (EHPAD, résidence autonomie communale, ALSH, salles d'activité et logements) soient alimentés par un réseau de chaleur bois-énergie, par délégation de service public, dont le concessionnaire est la SEM Causses Energia.

M. le Président informe le Conseil que la facturation du service repose sur :

- Une **part variable** (dénommée R1) en fonction de la consommation de chaleur ;
- Une **part fixe** (dénommée R2) subdivisée en plusieurs catégories :
 - R 2.1 : coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie ainsi que l'éclairage des bâtiments (sauf les sous-stations) ;
 - R 2.2 : coût des prestations de conduite, de petit entretien et de grosses réparations, frais administratifs (redevances, impôts, frais divers...), nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires ;
 - R 2.3 : coût des prestations de renouvellement et de modernisation des installations ;
 - R 2.4 : charges financières liées au financement des investissements des travaux de premier établissement.

M. le Président souligne que le réseau de chaleur devra être opérationnel au mois de septembre 2026 pour alimenter une fraction du futur Pôle intergénérationnel correspondant à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il précise que le compte d'exploitation et la structuration budgétaire du projet prévoient une mise en facturation dès janvier 2026 pour permettre l'investissement. Les bâtiments communautaires n'étant pas en fonctionnement pour cette échéance, ils feront l'objet d'une tarification spécifique matérialisée par des polices d'abonnement dérogatoires sur le fondement de l'article 39 du contrat de concession. Selon ces polices, les termes R1, R 2.1 et R 2.2 de la tarification du service ne seront pas considérés jusqu'au 31 décembre 2027, date limite de mise en fonctionnement fixée par le règlement du dispositif CEE soutenant financièrement le projet de réseau de chaleur.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant l'apport du projet de réseau de chaleur rattaché au Pôle intergénérationnel d'Argences-en-Aubrac en matière de développement de la filière bois-énergie sur le territoire ;
- Considérant la nécessité de prévoir un traité particulier d'abonnement pour répondre à la situation particulière de la Communauté de Communes en matière d'accès au service du réseau de chaleur du Pôle intergénérationnel d'Argences-en-Aubrac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la souscription des polices d'abonnement au service de réseau de chaleur urbain du Pôle intergénérationnel d'Argences-en-Aubrac pour les bâtiments communautaires, annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2025245

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen des polices d'abonnement au service de réseau de chaleur

Objet de l'acte : urbain du Pôle intergénérationnel d'Argences-en-Aubrac pour les bâtiments communautaires.

=====

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

=====

Numéro de l'acte : 251215_2025245

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025245-DE

=====

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6 .3

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine privé

autre

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

=====

Nom du fichier : Délibération n°2025245.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-251215_2025245-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispa, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Souleng pouvoir à Jean-Raymond Cayzac. Joseph Souleng pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Jionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Avenant 2 à la convention de groupement de commande pour le projet Convidadis

VII le Code Général des collectivités territoriales

Vu les statuts communautaires adoptés en septembre 2024 et validés par l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-00001 en date du 28 janvier 2025

Vu la délibération n°2018210 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire des compétences

Vu la délibération n° 2022153 du 14 septembre 2022

Vu la Convention de regroupement de commande avec la commune de Laguiole du 24 janvier 2023.

Vu la délibération n° du 28 novembre 2024 :

Vu l'avenant 1 de la Convention de groupement de commande avec la commune de Laguiole du 22 janvier 2025

M. le Président rappelle que le projet Convidadis porte sur des travaux de réhabilitation de l'école publique, du centre de loisirs ALSH, sur la création d'un tiers-lieu / Espace de vie sociale et de logements pour jeunes travailleurs. Il est co-porté avec la Commune de Laguiole. Chaque structure intervenant pour ses compétences : les dépenses sont fléchées pour être prises en charge soit à 100% par la commune, soit à 100% par la CC ACV, soit avec une répartition à 60% par la commune et 40% par la CC ACV pour les espaces mutualisés soit à 50/50 pour les espaces communs. La répartition globale s'établissant selon le ratio : 65 % de l'opération relevant de la Commune et 35 % de la Communauté de Communes.

M. le Président expose qu'une convention de groupement de commande a été signée entre la Communes de Laguiole et la Communauté de communes. Les articles 8 et 10 prévoient que la signature des marchés de travaux concernant la CC ACV relève du coordonnateur (Mairie de Laguiole).

M. le Président propose de modifier ces articles afin que la Communauté de Communes signe ses propres marchés de travaux, le coordonnateur restant chargé de la notification de l'ensemble des marchés.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le projet d'avenant à la convention de groupement de commande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le projet d'avenant à la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avenant 2 à la convention de commande pour le projet Convidadis.

.....
Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 251215_2025246

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025246-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .3

Commande Publique

Conventions de Mandat

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération n°2025246.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-
251215_2025246-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Bouloires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

REVALORISATION DU SOUTIEN FINANCIER AUX ASSISTANTES MATERNELLES

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 2-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que :

« le relais petite enfance a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles prévu à l'article L.214-5 , et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile (...) Ces relais peuvent accompagner des professionnels de la garde d'enfants à domicile. »

Vu l'article D. 214-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise les missions spécifiques des RPE et qui les précisent par décret n° 2021-1115 du 25 août 2021,

« 1° Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles en application de l'article L. 214-6 ;

« 2° Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale

mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

« 3° Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique ;

« 4° Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4 ;

« 5° Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant,

Vu le Référentiel National des Relais Petite Enfance, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui renforce le rôle des RAM et deviennent les « Relais petite enfance (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels »,

Vu la délibération n°2024171 portant sur l'adoption des statuts de l'EPCI article 5, alinéa 4,

Vu la délibération n°2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018,

Vu la délibération n°2024251 portant sur la modification de l'intérêt communautaire et l'exercice du service public de la petite enfance, en lien avec la loi du plein emploi du 18 décembre 2023 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (4 compétences),

L'EPCI intervient et a vocation à intervenir sur :

- La structuration d'un service dédié (4 micro-crèches et d'un RPE itinérant) permettant d'identifier les besoins des familles en matière d'offre d'accueil et de soutien parentalité à l'aide d'un diagnostic actualisé et étayé de données de territoire rédigé en réciprocité de partenaires qualifiés. 1^{ère} compétence,
- L'accompagnement et l'information délivrée aux familles avec jeunes enfants et aux futurs parents à l'aide de ressources et d'outils spécifiques : applications et site communautaire déployé en transversalité (Intramuros, site CCACV.fr), outils numériques proposés par les partenaires (caf : mon enfant.fr), ressources humaines et actions du relais petite enfance itinérant, comités d'attribution des places, commissions familles, action parentalité et orientation par les travailleurs sociaux du service (micro-crèche, coordination, chargé de coopération CTG . 2^{ème} compétence,
- La planification des perspectives de soutien et de l'évolution de l'offre d'accueil en réciprocité des enjeux du territoire (socio démographiques, économiques) et des cadres contractuels en place à l'échelle de l'EPCI (projet social, plan d'actions décliné en transversalité, à court-moyen et long terme) ou plus largement à l'échelle du départementale (schéma des services aux familles de l'Aveyron),
- Les actions coordonnées par les 2 ressources contractualisées avec la CAF et la MSA au titre des chargées de coopération CTG qui vise à déployer et planifier la structuration de services

en lien avec le projet communautaire, le bloc communal et les habitants du territoire. 3^{ème} compétence

- *Les actions coordonnées par les 2 ressources contractualisées avec la CAF et la MSA au titre des chargées de coopération CTG qui visent à mettre en œuvre la Chartre Nationale d'accueil du Jeune enfant (2021), à maintenir les conditions qui concourent la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui sont confiés à des modes d'accueil en matière d'installation, de fonctionnement et de pratiques professionnelles - en s'adressant à la fois aux assistantes maternelles quelle que soient leurs lieux d'exercice, aux professionnelles petite enfance mais aussi aux services et salarié du particuliers employeurs qui assurent la garde du domicile des parents. 4^{ème} compétence*

Vu le projet social de territoire et de la convention générale territoriale conclue avec la CAF et la MSA en décembre 2023 pour la période 2023-2027 - orientation I - Action 2 visant au renforcement des dispositifs d'accompagnement des professionnelles de l'accueil individuel,

M. le Président rappelle qu'au titre de ses statuts et de la définition de l'intérêt communautaire, l'EPCI Aubrac Carladez Viadène reconnaît et anime un RPE itinérant visant à accompagner les Assistantes Maternelles professionnelles de l'accueil individuel.

Elle y flèche de la ressource humaine, des financements et exige une complémentarité factuelle avec les modes d'accueils collectifs. Dans cette démarche, elle est accompagnée sur le plan financier par la CAF et la MSA. Les agréments individuels de chaque professionnelle demeurent sous l'égide des services départementaux (PMI).

Considérant, qu'à travers son Relais Petite Enfance, la Communauté de Communes accompagne et structure un lien constant et privilégié avec les 23 Assistantes Maternelles agréées du territoire, exerçant en MAM ou à domicile,

M. le Président, propose :

- une trajectoire de revalorisation financière des aides octroyées, sous conditions (CF règlement d'attribution), aux Assistantes Maternelles nouvellement agréées ou renouvelées par les services de PMI,
- d'un montant de 500 euros par Assistante Maternelle, pour l'achat de matériel de puériculture, de jeu d'éveil ou de sécurisation.
- sous couvert de l'attribution de l'aide financière prévue par la CAF et la MSA qui fixent le cadre d'attribution auprès des Assistantes Maternelles,
- éligibles en MAM ou à domicile,
- pour des matériels spécifiques à visée professionnelle.

Considérant les objectifs suivants à cette revalorisation :

- Faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes AUBRAC CARLADEZ VIADÈNE en soutenant les Assistantes Maternelles agréées pour la première fois ou renouvelés (tous les 5 ans à 10 ans) dès lors qu'elles exercent sur le territoire,
- Accompagner l'équipement du domicile de l'Assistant Maternel ou d'une MAM,
- Promouvoir un accueil de qualité du jeune enfant et de sa famille.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer autour de la revalorisation du soutien financier aux Assistantes Maternelles,

Considérant

- Les actuels modes d'accueil du jeune enfant sur le territoire communautaire,
- Les actions pilotées par l'EPCI sur la politique d'accueil du jeune enfant,
- Les engagements pris par l'EPCI aux termes de la Convention Territoriale Globale CAF/MSA,
- Les contours de la loi du 18 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De revaloriser le soutien financier aux Assistantes Maternelles à hauteur de 500 € attribués selon le règlement présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Revalorisation du soutien financier aux assistantes maternelles

.....
Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 251215_2025247

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025247-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération n°2025247.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-
251215_2025247-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Bouloires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Vote de l'attribution du marché « Travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme » - Lot n° 4 Menuiseries extérieures

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et suivants

Vu le marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement Cérès Lacombe Architecture (mandataire)

- INSE - Sigma Acoustique par délibération 2020152 en date du 20 novembre 2020

Vu la délibération n° 2025212 du 25 novembre 2025 concernant l'attribution du marché « Travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme »

Vu la consultation réalisée et publiée le 23 octobre 2025 et les offres reçues au 21 novembre 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en séance

M. Le Président expose que la Communauté de Communes a engagé le projet de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences en Aubrac, afin d'accueillir les nouveaux locaux de la médiathèque et du bureau d'informations touristiques.

Monsieur le Président informe de la consistance des lots de travaux relancés après une première consultation infructueuse :

PRESTATIONS ATTENDUES

Lot n° 4 : Menuiseries extérieures

Lot n° 7 : Cloisons - Plafonds - Isolation

2025248

CRITERES D'ATTRIBUTION

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par pourcentage et notés sur 100 :

Critère 1 : Valeur technique : 60 %.

Critère 2 : Prix : 40 %

Monsieur le Président présente l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre et soumet le classement au vote de l'assemblée. L'offre arrivée première au classement est celle faite par l'entreprise EURL Centre Alu 12 pour un montant de 100 026.50 € HT

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant

- Les contours de la consultation
- Les offres reçues
- L'analyse réalisée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer le marché selon l'analyse proposée par le Maître d'œuvre, soit à l'entreprise EURL Centre Alu 12 pour un montant de 100 026.50 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux correspondant au lot n°4.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Vote de l'attribution du marché "Travaux de réhabilitation de la Maison

Objet de l'acte : Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme"
Lot n°4 Menuiseries extérieures.

=====

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

=====

Numéro de l'acte : 251215_2025248

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025248-DE

=====

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1

Commande Publique

Marchés publics

marchés sur appel d'offres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

=====

Nom du fichier : Délibération n°2025248.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-
251215_2025248-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, President.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pourvoit à Françoise Prévinquières, Serge Franc pourvoit à Anne Magne, Christiane Marfin pourvoit à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pourvoit à Christian Cagnac, Josette Serres pourvoit à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pourvoit à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pourvoit à Didier Cayla, Murielle Vabret pourvoit à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Vote de la déclaration d'infructuosité du marché « Travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme » - Lot n°7 Cloisons - Plafonds - Isolation

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et suivants ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement Cérès Lacombe Architecture (mandataire)

- INSE - Sigma Acoustique par délibération 2020152 en date du 20 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2025212 du 25 novembre 2025 concernant l'attribution du marché « Travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme » ;

Vu la consultation réalisée et publiée le 23 octobre 2025 et les offres reçues au 21 novembre 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en séance :

Maison Guitard à Argences en Aubrac, afin d'accueillir les nouveaux locaux de la médiathèque et du bureau d'informations touristiques.

Pour rappel, lors du dernier Conseil communautaire du 29 novembre 2023, il a été attribué les marchés pour 12 lots. 2 lots restaient infructueux.

Monsieur le Président informe de la consistance des lots de travaux retenues après une première consultation infructueuse :

PRESTATIONS ATTENDUES

Lot n°4 : Menuiseries extérieures
Lot n°7 : Cloisons - Plafonds - Isolation

2025249

Monsieur le Président présente l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre et soumet la proposition de déclaration d'infructuosité pour le lot n°7 à l'assemblée.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant

- Les contours de la consultation
- L'absence d'offre reçue pour le lot n°7

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De déclarer infructueux le lot n°7 Cloisons - Plafonds - Isolation selon l'analyse proposée par le Maitre d'œuvre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la relance d'une procédure de passation d'un marché pour le lot n°7 Cloisons - Plafonds - Isolation ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Vote de la déclaration d'infructuosité du marché "Travaux de
réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en
Objet de l'acte : médiathèque et office de tourisme" Lot n°7 Cloisons - Plafonds -
Isolation

.....
Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 251215_2025249

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025249-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1

Commande Publique

Marchés publics

marchés sur appel d'offres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025249.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-
251215_2025249-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le mardi 9 décembre

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, President.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquieres, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pourvoit à Françoise Prévinquières, Serge Franc pourvoit à Anne Magne, Christiane Marfin pourvoit à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pourvoit à Christian Cagnac, Josette Serres pourvoit à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pourvoit à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pourvoit à Didier Cayla, Murielle Vabret pourvoit à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE RÉGIE DES EAUX

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération 2018-201 du 29 novembre 2018 relative à la création d'une régie intercommunale pour la gestion du service Eau ;

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°12-2019-01-15-006 du 15 janvier 2019 portant dissolution du SIAEP Cantoine-Saint-Geneviève depuis le 1er janvier 2019 et transfert à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts du 24 septembre 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'effacement de la dette par Service de Gestion de Comptable d'Espalion en date du 07/11/2025 :

Vu la demande d'effacement de la dette transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion correspondant à la liste n° 1203475047 et publié au BODACC.

N° 2025250

M. le Président présente la liste n°1203475047 d'admissions en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion pour le budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole.

M. le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'admission en non-valeur au compte 6542 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole des montants suivants :

Budget	Exercice	Réf.pièce	Compte	Montant (en €)
Budget annexe Régie	2016	2016-T-712133770015 Elevage BESSON	6542 - créances admises en non-valeur	79.13
Budget annexe Régie	2024	2024-R-15-346 Elevage BESSON	6542 - créances admises en non-valeur	52.75
Budget annexe Régie	2024	2024-R-40-311 Elevage BESSON	6542 - créances admises en non-valeur	2.72
Budget annexe Régie	2019	2025-R-13-352 Elevage BESSON	6542 - créances admises en non-valeur	52.75
			TOTAL	187.35

Considérant :

- Que les dispositions prises lors de l'effacement de la dette, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;
- Que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'ont pas été soldées avant réception de la décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'autoriser l'admission en non-valeur au compte 6542 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole les montants indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser l'inscription des crédits au budget Annexe Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole au compte 6542, pour les créances afférentes à ce budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



N° 2025250

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote des admissions en non-valeur
Objet de l'acte : budget annexe régie des eaux.

.....
Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 251215_2025250

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025250-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025250.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-
251215_2025250-DE-1-1_1.pdf)

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le mardi 9 décembre

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 31

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DES CONVENTIONS POUR L'ACHAT ET LA POSE DE COMPTEURS D'EAU DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES COMMUNES DE LAGUIOLE, ARGENCES-EN-AUBRAC, CANTOIN ET CASSÉJOULS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération 2018201 du 29 novembre 2018 relative à la création d'une régie intercommunale pour la gestion du service Eau ;

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 12-2019-01-15-006 du 15 janvier 2019 portant dissolution du SIAEP Cantoïn Saint-Geneviève depuis le 1er janvier 2019 et transfert à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération 2019149 du 02 octobre 2019 approuvant la tarification des prestations et travaux réalisés par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole

Vu la délibération 2023163 du 08 septembre 2023, approuvant la réponse à l'Appel à Projets « Économies et Efficience de l'eau » de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

Vu la délibération 2024025 du 12 mars 2024 approuvant le rajout de prestations réalisées par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 29 avril 2025.

M. le Président rappelle que pour donner suite au « Plan Eau » annoncé par le gouvernement le 30 mars 2023, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a engagé un appel à projets autour des économies et de l'efficience de l'eau. L'objectif est d'accompagner et d'encourager les projets qui permettent de réaliser des économies d'eau pour tous les usages (agriculture, collectivités, milieux industriels, usages domestiques...) et ainsi considérer l'urgence climatique.

M. le Président souligne que la Communauté Communes ACV est lauréate de cet appel à projets qu'elle anime au travers de différents axes approuvés par le Conseil Communautaire en date du 08 septembre 2023. Ainsi, l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre de l'appel à projets « Économies et Efficience de l'eau » sont financées à hauteur de 70% du montant HT par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

M. le Président annonce que parmi ces actions figurent l'achat et la pose de compteurs d'eau dans l'ensemble des établissements publics. Actuellement, plusieurs établissements communaux appartenant aux communes membres de la Communauté de Communes ACV ne disposent pas de compteurs individuels, ce qui empêche de connaître et facturer les volumes d'eau consommés et de détecter d'éventuelles fuites.

M. le Président rappelle que conformément aux articles L 224-12-1 et L 224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante ». Les redevances « couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférents à leur exécution ».

M. le Président ajoute que conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 02 octobre 2019 et du 12 mars 2024, l'achat et la pose des compteurs d'eau seront réalisés conjointement par un prestataire et par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole et seront, dès lors, facturés à l'abonné.

M. le Président précise que la Communauté Commune ACV, sur son Budget Annexe Régie des Eaux, réglera la totalité des factures dressées par les entreprises de travaux publics ainsi que les factures relatives à l'achat et la pose des compteurs d'eau et émettra un titre de recette auprès des Communes concernées en déduisant les aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, démarche validée par le Conseil d'Exploitation en date du 29 avril 2025.

M. le Président souligne qu'il est nécessaire d'établir des conventions financières avec les Communes d'Argences-en-Aubrac, de Laguiole, de Cantoïn et de Cassuéjouls afin de fixer la participation financière des Communes concernées.

M. le Président présente les projets de convention dans le cadre de l'achat et de la pose de compteurs d'eau dans l'ensemble des établissements communaux non équipés des Communes d'Argences-en-Aubrac, de Laguiole, de Cantoïn et de Cassuéjouls.

- Commune d'Argences-en-Aubrac

Le coût des travaux, pour l'achat et la pose de compteurs d'eau dans les 19 établissements communaux s'élève à 12 023,00 € HT, soit 14 427,60 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

	DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	RECETTES PRÉVISIONNELLES	
	Montants (en € TTC)	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (70% du montant HT)	Autofinancement Reste à charge Commune d'Argences-en-Aubrac (en € TTC)
<u>Travaux réalisés par un prestataire</u> : entreprise de travaux publics SAS ALBOUZE	1 329,60 € TTC	775,60 €	554 € TTC
<u>Travaux réalisés en régie y compris l'achat de matériel</u> : Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole	13 098 € TTC	7 640,50 €	5 457,50 € TTC
TOTAL	14 427,60 € TTC	8 416,10 €	6 011,50 € TTC

La participation financière de la Commune est de 6 011,50 € TTC.

La Communauté Commune ACV, sur son Budget Annexe Régie des Eaux, réglera la totalité des factures dressées par l'entreprise de travaux publics SAS ALBOUZE ainsi que les factures relatives à l'achat et la pose des compteurs d'eau et émettra un titre de recette pour la somme de 6 011,50 € TTC auprès de la Commune.

- Commune de Laguiole

Le coût des travaux, pour l'achat et la pose de compteurs d'eau dans les 10 établissements communaux s'élève à 27 710,00 € HT, soit 33 252,00 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

	DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	RECETTES PRÉVISIONNELLES	
	Montants (en € TTC)	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (70% du montant HT)	Autofinancement Reste à charge Commune de Laguiole (en € TTC)
<u>Travaux réalisés par un prestataire</u> : entreprise de travaux publics EGTP	26 556 € TTC	15 491 €	11 065 € TTC
<u>Travaux réalisés en régie y compris l'achat de matériel</u> : Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole	6 696 € TTC	3 906 €	2 790 € TTC
TOTAL	33 252 € TTC	19 397 €	13 855 € TTC

La participation financière de la Commune est de 13 855 € TTC.

La Communauté Commune ACV, sur son Budget Annexe Régie des Eaux, réglera la totalité des factures dressées par l'entreprise de travaux publics EGTP ainsi que les factures relatives à l'achat et la pose des compteurs d'eau et émettra un titre de recette pour la somme de 13 855 € TTC auprès de la Commune.

2025251

- Commune de Cantoïn

Le coût des travaux, pour l'achat et la pose de compteurs d'eau dans les 6 établissements communaux s'élève à 6 632,00 € HT, soit 7 958,40 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

	DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
	Montants (en € TTC)	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (70% du montant HT)	Autofinancement Reste à charge Commune de Cantoïn (en € TTC)	
Travaux réalisés par un prestataire : entreprise de travaux publics SAS ALBOUZE	2 930,40 € TTC	1 709,40 €	1 221 € TTC	
Travaux réalisés en régie y compris l'achat de matériel : Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole	5 028 € TTC	2 933 €	2 095 € TTC	
TOTAL	7 958,40 € TTC	4 642,40 €	3 316 € TTC	

La participation financière de la Commune est de 3 316 € TTC.

La Communauté Commune ACV, sur son Budget Annexe Régie des Eaux, réglera la totalité des factures dressées par l'entreprise de travaux publics SAS ALBOUZE ainsi que les factures relatives à l'achat et la pose des compteurs d'eau et émettra un titre de recette pour la somme de 3 316 € TTC auprès de la Commune.

- Commune de Cassuéjouls

Le coût des travaux, pour l'achat et la pose de compteurs d'eau dans les 2 établissements communaux s'élève à 1 540,00 € HT, soit 1 848,00 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

	DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
	Montants (en € TTC)	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (70% du montant HT)	Autofinancement Reste à charge Commune de Cassuéjouls (en € TTC)	
Travaux réalisés en régie y compris l'achat de matériel : Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole	1 848 € TTC	1 078 €	770 € TTC	
TOTAL	1 848 € TTC	1 078 €	770 € TTC	

La participation financière de la Commune est de 770 € TTC.

La Communauté Commune ACV, sur son Budget Annexe Régie des Eaux, réglera la totalité des factures relatives à l'achat et la pose des compteurs d'eau et émettra un titre de recette pour la somme de 770 € TTC auprès de la Commune.

M. le Président invite le conseil à se prononcer sur les conventions dans le cadre de l'achat et de la pose de compteurs d'eau dans les établissements publics des Communes de Laguiole, d'Argences-en-Aubrac, de Cantoïn et de Cassuéjouls.

Considérant :

- Les axes de l'Appel à Projets approuvés par le Conseil Communautaire
- La nécessité d'équiper l'ensemble des établissements publics d'un compteur d'eau
- La nécessité de fixer la participation financière des Communes de Laguiole, d'Argences-en-Aubrac, de Cantoïn et de Cassuéjouls.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la convention dans le cadre de l'achat et de la pose de compteurs d'eau dans les établissements publics de la Commune de Laguiole, ci-jointe ;
- D'approuver la convention dans le cadre de l'achat et de la pose de compteurs d'eau dans les établissements publics de la Commune d'Argences-en-Aubrac, ci-jointe ;
- D'approuver la convention dans le cadre de l'achat et de la pose de compteurs d'eau dans les établissements publics de la Commune de Cantoïn, ci-jointe ;
- D'approuver la convention dans le cadre de l'achat et de la pose de compteurs d'eau dans les établissements publics de la Commune de Cassuéjouls, ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



№ 2025251

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote des conventions pour l'achat et la

Objet de l'acte : pose de compteurs d'eau dans les établissements publics des communes
de Laguiole, Argences-en-Aubrac, Cantoïn et Cassuéjouls.

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251215_2025251

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025251-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025251.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-
251215_2025251-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 24 - PoleEau2DELIB Convention mairies achat et pose compteurs d'eau

Annexe 1.pdf (21_RP-012-200067171-20251230-251215_2025251-
DE-1-1_2.pdf)

Convention Laguiole

Annexe : 25 - PoleEau2DELIB Convention mairies achat et pose compteurs d'eau

Annexe 2.pdf (21_RP-012-200067171-20251230-251215_2025251-
DE-1-1_3.pdf)

Convention Argences-en-Aubrac

Annexe : 26 - PoleEau2DELIB Convention mairies achat et pose compteurs d'eau

Annexe 3.pdf (21_RP-012-200067171-20251230-251215_2025251-
DE-1-1_4.pdf)

Convention Cantoïn

Annexe : 27 - PoleEau2DELIB Convention mairies achat et pose compteurs d'eau

Annexe 4.pdf (21_RP-012-200067171-20251230-251215_2025251-

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulldoires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2025

VII le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

VII les IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts

VII la réunion de la CLECT du 28 novembre 2023 et son rapport

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 fixant les attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2025

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 procédant à une révision libre des attributions de compensation pour l'exercice 2025

M. Le Président rappelle que

- les montants provisoires des attributions de compensation sont transmis aux communes avant le 15 février de l'année en cours
 - les montants définitifs sont établis avant le 31 décembre de l'année en cours.

Il présente les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2025 et les soumet au vote :

	2025 - révision libre Brommat
Argences en Aubrac	1 488 370,78 €
Brommat	862 481,00 €
Campouriez	454 775,77 €

Cantoin	180 658,17 €
Cassuejouls	7 348,87 €
Condom d'Aubrac	22 962,47 €
Curières	12 329,35 €
Florentin	33 654,69 €
Huparlac	3 650,73 €
Lacroix Barrez	310 271,00 €
Laguiole	398 309,89 €
Montézic	49 118,65 €
Montpeyroux	102 095,18 €
Mur de Barrez	145 516,00 €
Murols	114 554,00 €
St Amans des Côts	476 322,33 €
St Chély d'Aubrac	50 869,28 €
St Symphorien	107 983,92 €
Soulages Bonneval	55 062,88 €
Taussac	123 964,00 €
Thérondels	166 059,00 €
TOTAL	5 166 357,96 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 1 - Abstention : 0

- De valider le montant définitif des attributions de compensation exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2025



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2025

.....
Date de décision: 15/12/2025

Date de réception de l'accusé 17/12/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 251215_2025252

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251215-251215_2025252-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .1

Finances locales

Contributions budgétaires

des EPCI aux communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération n°2025252.pdf (99_DE-012-200067171-20251217-251215_2025252-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pourvoit à Françoise Prévinquières, Serge Franc pourvoit à Anne Magne, Christiane Marfin pourvoit à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pourvoit à Christian Cagnac, Josette Serres pourvoit à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pourvoit à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pourvoit à Didier Cayla, Murielle Vabret pourvoit à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Décision modificative n°5 Budget Principal

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à ce budget ;

Vu le vote du budget 2025 en date du 8 avril 2025 ;

Vu le Vote de la décision modificative n° 1 en date du 8 juillet 2025 ;

Vu le vote de la décision modificative n°2 en date du 23 septembre 2025.

Vu le vote de la décision modificative n° 3 en date du 21 octobre 2025.

Vu la décision 2025226 concernant la décision modificative n°4 en date du 28 novembre 2025.

M. le Président expose la décision modificative n°5 du budget principal de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-635-020 : ETUDES PRE OPERATIONNELLES	31 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	31 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
D-2158-633-828 : MOBILITE	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00
D-21828-020 : Autres matériels de transport	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	31 500,00 €	0,00 €	0,00
Total INVESTISSEMENT	31 500,00 €	31 500,00 €	0,00 €	0,00

N° 2025253

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la décision modificative n°5 telle qu'elle est présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n°5 Budget Principal

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251215_2025253

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025253-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 29- MG2-DM5-2025-1612202500000.xml (99_BU-012-200067171-

20251230-251215_2025253-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2025253.pdf (70_DE-012-200067171-20251230-
251215_2025253-BF-1-1_2.pdf)

Délibération DM n°5 BP

Annexe : DM n°5 Budget Principal ACV 2025.pdf (71_AN-012-200067171-
20251230-251215_2025253-BF-1-1_3.pdf)

Extrait Registre - DM n°5 BP 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Souleng pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Souleng pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Suppression d'un poste permanent - Agent social territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires - agent de micro-crèche

¹¹ Voir le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 :

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 09 décembre 2025.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

A cet égard, compte tenu de la modification du besoin au sein du service petite enfance pour les agents d'accueil de micro-crèches.

M. le Président rappelle que cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 09 décembre 2025.

M. le Président propose :

- la suppression d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

2025254

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2026 :

Filière : sociale ;

Cadre d'emploi : agent social territorial ;

Grade : agent social principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif dans le grade d'agent social principal de 2^{ème} classe : 1

- nouvel effectif dans le grade d'agent social principal de 2^{ème} classe : 0

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De supprimer un emploi permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Suppression d'un poste permanent - Agent social territorial principal de

Objet de l'acte : 2ème classe à temps complet 35 heures hebdomadaires - agent micro-crèche.

.....
Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 251215_2025254

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025254-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .3

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

suppression de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025254.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-251215_2025254-DE-1-1_1.pdf)



№2025255

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulldoires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Création d'un poste permanent - Agent social territorial à temps complet 35 heures hebdomadaires - agent de micro-crèche

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 ;

M. le Président rappelle qu'en raison de la suppression du poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans la confortation du besoin d'agent d'accueil en micro-crèches et considérant les difficultés de recrutement observées dans ce domaine, il convient de le remplacer par un poste d'agent social territorial - agent de micro-crèche - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'agent social, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, au grade d'agent social, relevant de la catégorie hiérarchique C. Ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.

Elle sera calculée par référence à la grille indiciaire de recrutement au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2026 :

Filière : sociale ;

Cadre d'emploi : agent social territorial ;

Grade : agent social :

- ancien effectif : 19 (1 à 10 heures, 1 à 28 heures et 17 à 35 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif : 20 (1 à 10 heures, 1 à 28 heures et 18 à 35 heures hebdomadaires)

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'accueil en micro-crèches dans le cadre d'emploi d'agent social territorial catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de créer un emploi permanent d'agent d'accueil en micro-crèche au grade d'agent social territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2026 ;

2025255

- de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et procéder au renouvellement du contrat si nécessaire dans les limites énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Création d'un poste permanent - Agent social territorial à temps complet
Objet de l'acte :
35 heures hebdomadaires - agent micro-crèche.

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251215_2025255

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025255-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025255.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-
251215_2025255-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulénq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulénq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Création d'un poste permanent - Ingénieur principal territorial à temps complet 35 heures hebdomadaires

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 ;

M. le Président indique que, dans le cadre de la structuration des services, notamment au niveau du pilotage technique stratégique, il est nécessaire de créer un poste d'Ingénieur principal territorial.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'Ingénieur principal territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'Ingénieur principal territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A. Ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment soit pilotage stratégique technique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A.

Elle sera calculée par référence à la grille indiciaire de recrutement au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2026 :

Filière : Technique ;

Cadre d'emploi : Ingénieur territorial ;

Grade : Ingénieur principal territorial :

- ancien effectif dans le grade d'ingénieur principal : 1
- nouvel effectif dans le grade d'ingénieur principal : 2

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur principal territorial dans le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de créer deux emplois permanents d'ingénieur principal territorial au grade d'ingénieur principal territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2026 ;

№ 2025256

- de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et procéder au renouvellement du contrat si nécessaire dans les limites énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Création d'un poste permanent - Ingénieur principal territorial à temps
Objet de l'acte : complet 35 heures hebdomadaires.

.....
Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 251215_2025256

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025256-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025256.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-

251215_2025256-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 31

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulldoires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulénq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulénq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

**Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) à temps complet
35 heures hebdomadaires**

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L.343-1 à L.343-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-9 ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois fonctionnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 fixant les seuils démographiques pour la création des emplois fonctionnels ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu le budget primitif de la Communauté de Communes ;

M. le Président propose au regard de la structuration de l'EPCI de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la collectivité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

M. le Président précise que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques notamment en termes de disponibilité et d'engagement professionnel.

S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur général est chargé sous l'autorité du Président, de diriger l'ensemble des services de la collectivité ou l'établissement et d'en coordonner l'organisation.

M. le Président souligne que l'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par recrutement contractuel ou par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement sur ce poste. Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé, il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 35 points.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

M. le Président propose :

- la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, relevant de la catégorie A conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à temps complet, de la strate démographique de 10 000 habitants à compter du 01 janvier 2026.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que l'EPCI compte une population de 10 142 habitants, permettant la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- Considérant la nécessité de disposer d'un cadre supérieur pour assurer la direction générale des services et la mise en œuvre des politiques communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet de la strate démographique de 10 000 habitants à compter du 01 janvier 2026 ;
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2026 ;

2025257

- d'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé ainsi que le régime indemnitaire de la collectivité ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
(DGS) à temps complet 35 heures hebdomadaires.

.....
Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 251215_2025257

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025257-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025257.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-

251215_2025257-DE-1-1_1.pdf)



№ 2025258

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Création d'un poste permanent - Adjoint administratif à temps non complet 17h30 hebdomadaires - agent d'accueil relais d'information pour les personnes en situation de handicap

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 ;

M. le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni le 21 octobre 2025, a approuvé le principe de création d'un relais d'information destiné aux personnes en situation de handicap. Ce dispositif, établi en partenariat avec le Département et formalisé par la signature d'une convention, bénéficiera d'un appui prévisionnel du Département pour le recrutement d'un agent administratif dédié à cette mission, à hauteur de 0,5 ETP.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'agent d'accueil relais d'information pour les personnes en situation de handicap, au grade d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.

Elle sera calculée par référence à la grille indiciaire de recrutement au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2026 :

Filière : administratif ;

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial ;

Grade : adjoint administratif :

- ancien effectif dans le grade d'adjoint administratif : 4 (1 à 24h et 3 à 35h hebdomadaires)
- nouvel effectif dans le grade d'adjoint administratif : 5 (1 à 17h30, 1 à 24h et 3 à 35h hebdomadaires)

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'agent d'accueil relais d'information pour les personnes en situation de handicap, au grade d'adjoint administratif, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial catégorie C, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de créer un emploi permanent d'agent d'accueil relais d'information pour les personnes en situation de handicap au grade d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

N° 2025258

- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2026 ;
- de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et procéder au renouvellement du contrat si nécessaire dans les limites énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025

Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Création d'un poste permanent - Adjoint administratif à temps non

Objet de l'acte : complet 17h30 hebdomadaires - agent d'accueil relais d'information pour les personnes en situation de handicap.

.....

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 251215_2025258

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025258-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération n°2025258.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-251215_2025258-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulldoires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Dans le cadre d'un avancement de grade

Suppression d'un emploi permanent au grade d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (B) temps complet 35 heures hebdomadaire

Création d'un emploi permanent au grade d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe (B) à temps complet 35 heures hebdomadaire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12 mars 2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A cet égard, M. le Président précise qu'afin de permettre un avancement de grade, conformément aux perspectives d'évolution de carrière des agents, et considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 15 juillet 2024, il est nécessaire de créer un emploi d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi au grade d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi au grade d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS), permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2026 :

Filière : sportive ;

Cadre d'emploi : Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) ;

Grade : Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Filière : sportive ;

Cadre d'emploi : Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) ;

Grade : Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps complet, en raison des possibilités d'avancement de grade.
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) principal de 2^{ème} classe à temps complet, en raison des possibilités d'avancement de grade.
- Considérant le tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dans le cadre d'un avancement de grade Suppression d'un emploi

permanent au grade d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (B) à temps complet 35 heures hebdomadaires
Création d'un Objet de l'acte : emploi permanent au grade d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe (B) à temps complet 35 heures hebdomadaires

.....

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 251215_2025259

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025259-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .6

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
avancement de grade Arrêtés

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération n°2025259.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-251215_2025259-DE-1-1_1.pdf)

Séance du 15 décembre 2025

Convoquée le 09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Emilien Soulénq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Joseph Soulénq pouvoir à Didier Cayla, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé : Xavier Delouis.

Lionel Pigot a été élu secrétaire de séance.

Vote de la convention cadre 2026/2028 encadrant la mise en œuvre, la gestion, la coordination, le développement et l'animation du dispositif des clauses sociales d'insertion et des clauses environnementales en Aveyron

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Code de la commande publique (CCP) en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2111-1 qui stipule « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale » et les autres articles de ce Code qui permettent d'atteindre ces objectifs ;

Vu les cahiers des Clauses Administratives Générales - CCAG - approuvés par arrêté du 30 mars 2021, dont le chapitre dédié au développement durable et les paragraphes sur les clauses sociales et environnementales ;

Vu le Plan National d'Achats Durables (PNAD) qui fixe pour tous les acheteurs publics des objectifs en matière d'achat socialement et écologiquement responsables (30% des marchés pouvant intégrer une disposition sociale à l'horizon 2025 et 100% intégrant une clause environnementale) ;

Vu la circulaire N°DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Vu le décret N°2022/767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique et faisant application de l'article 35 de la Loi Climat et résilience modifiant l'article D.2111-3 du CCP ;

Vu le Programme départemental d'insertion de l'Aveyron destiné à définir la politique d'accompagnement social et professionnel, mais aussi à recenser les besoins et à planifier les actions qu'il faudra mener ;

Vu la délibération du 14 septembre 2022 relative à l'adhésion par convention 2022/2025 au Guichet unique des clauses sociales de l'Aveyron et mise en œuvre des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics ;

M. le Président rappelle

- L'environnement normatif concernant les clauses environnementale et sociale des marchés publics posées par le Plan National d'Achats Durables
- L'engagement de la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène dans le cadre de la convention 2022/2025 pour la mise en œuvre, la gestion, la coordination, le développement et l'animation du dispositif des clauses sociales et environnementales en Aveyron entre l'Etat, le département de l'Aveyron, La Communauté de communes de Millau Grands Causses et la CC ACV

En lien avec les services, M le Président dresse une présentation du Guichet Unique des clauses sociales de l'Aveyron, service associatif qui travaille au développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle par le biais de la commande publique en Aveyron.

Le Guichet Unique est ainsi un dispositif soutenu par l'Etat et le département, ayant pour mission :

- D'accompagner les maîtres d'ouvrage (identification des lots orientables en clauses sociales, définition des volumes horaires, accompagnement à la rédaction des DCE...)
- De mobiliser les réseaux d'insertion professionnelle dans la recherche des candidats
- D'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Sur le principe de l'introduction et de la mise en œuvre de clause d'insertion sociale dans ses futurs marchés, lorsque ceux-ci le permettent et le développement de la clause environnementale,
- La collaboration avec le Guichet Unique des clauses sociales de l'Aveyron qui sera matérialisée par convention cadre pluriannuelle et multi-partenariale du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ; le financement de la collectivité contribuant au fonctionnement général du guichet unique des clauses sociales de l'Aveyron, sera régi par avenant à la convention chaque année civile de 2026 à 2028, dans la limite des crédits alloués par chacun des partenaires.
- Les engagements financiers qui donneront lieu à la signature d'une convention ou d'un arrêté attributif signée de manière bilatérale
- La fixation de la contribution à hauteur de 1 606 € par an de 2026 à 2028.

- Considérant

- Que, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale locale et de développement socio-économique du territoire, la Communauté de communes souhaite s'engager à ce que la commande publique favorise des démarches d'inclusion socio-professionnelle, par l'accès à l'emploi et le retour à un travail rémunérateur, à destination des habitants qui en sont temporairement éloignés
- Que l'utilisation de clauses dans les marchés publics permet de favoriser le rapprochement entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé,

mais également les services des collectivités, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

- Que via les articles du Code de la commande publique permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, la collectivité a la possibilité de réserver certains marchés ou certains lots à des établissements accompagnant des personnes handicapées (EA, ESAT) et/ou à des structures d'insertion par l'activité économique
- Le projet de protocole ayant pour objet l'accompagnement de la collectivité par l'organisme le « Guichet Unique des clauses sociales et environnementales de l'Aveyron » pour l'introduction, la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics de travaux, de services, de fournitures, passés par la collectivité
- Les marchés publics prévus et à venir par la collectivité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le principe de l'introduction et de la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale dans ses futurs marchés, lorsque ceux-ci le permettent et de développer la clause environnementale ;
- D'autoriser le financement de la collectivité contribuant au fonctionnement général du guichet unique des clauses sociales et environnementales de l'Aveyron à hauteur de 1 606 € /an ;
- D'autoriser Monsieur le Président à participer au comité de pilotage du guichet unique, en tant que financeur, au côté de l'Etat, du département et d'autres communautés de communes de l'Aveyron ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre et tous autres documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29 décembre 2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 16/12/2025
Délibérations mises à disposition le 30/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Vote de la convention cadre 2026/2028 encadrant la mise en oeuvre, la

Objet de l'acte : gestion, la coordination, le développement et l'animation du dispositif des clauses sociales d'insertion et des clauses environnementales en Aveyron

.....

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 30/12/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 251215_2025260

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251209-251215_2025260-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par thèmes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération n°2025260.pdf (99_DE-012-200067171-20251230-251215_2025260-DE-1-1_1.pdf)